

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA CHASSE, DES PARCS ET RESERVES

RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'AÏR ET DU TENERE

UNITE DE GESTION

.....
Rapport de l'Etat Partie Niger sur l'état de conservation
Exercice : 2019

- **Nom du Bien du Patrimoine Mondial :**
Réserve Naturelle de l'Aïr et du Ténéré (NIGER)
- **N° d'Identification :** 573

1. Résumé analytique du rapport

[Note : chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

La Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) créée par Décret N° 88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 couvre une superficie de 77 360 km². Elle englobe une bonne partie du massif de l'Aïr et du désert du Ténéré, et comporte en son centre, une Réserve Intégrale dénommée « Sanctuaire des Addax » de 12 805 km². Cette réserve présente un ensemble naturel de beauté exceptionnelle sur le plan des paysages, de la végétation, de la faune et des habitats. Elle renferme aussi d'importants sites culturels et historiques du paléolithique et du néolithique (sites lithiques et sites d'inscriptions rupestres) ou au passé proche comme les monuments funéraires préislamiques, mosquées anciennes, ruines de cités médiévales. Cette richesse exceptionnelle offre de grandes potentialités écotouristiques dont la faune en particulier, constituait un capital inestimable.

La RNNAT a été désignée comme Réserve de biosphère en 1997 par le Conseil International de Coordination du Programme sur l'Homme et la Biosphère (CIC/MAB/UNESCO). Elle a été classée, Bien du Patrimoine Mondial naturel en 1991 avant d'être placée sur la liste du Patrimoine Mondial en péril en 1992, suite à la rébellion armée qui a sévi dans la zone. Malgré, les efforts de Surveillance et de Protection par l'Unité de Gestion du Bien, le braconnage et l'orpaillage artisanal sont les principales menaces auxquelles est confrontée la RNNAT. Ces menaces connaissent un début de solution avec la redynamisation des structures locales de gestion, la sensibilisation, la mise en place des brigades communautaires initiés par l'unité de gestion et l'inter communalisation sur la gestion des ressources naturelles.

Quant aux observations faites sur la biodiversité lors des différents suivis écologiques même si elles ne sont pas très importantes de manière quantitative, elles le sont du point de vue qualitative et écologique, car ces observations ont eu le mérite d'avoir confirmé la présence de certaines espèces emblématiques telles que la Gazelle dama, la Gazelles dorcas et le mouflon a manchette qui font partie des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnel du Bien de la Réserve Naturelle de l'Aïr et du Ténéré.

I. Rappel de la Décision : 43.COM/7A

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.54**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, et la bonne collaboration avec les communautés locales à travers l'implication des chefs de vallées dans la sensibilisation et la surveillance du bien, mais considère que des progrès supplémentaires sont nécessaires au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Note que le suivi écologique a permis de confirmer la présence de plusieurs espèces caractéristiques de la VUE, mais réitère sa plus vive préoccupation sur le fait que qu'autres espèces semblent être éteintes localement et demande à l'État partie de poursuivre les efforts de suivi écologique ;
5. Demande également à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence le plan d'aménagement et gestion du bien et le plan de surveillance, ainsi qu'une stratégie de lutte contre la prolifération des espèces envahissantes ;
6. S'inquiète de la multiplication des permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords immédiats du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal et demande en outre à l'État partie :
 1. de fournir de plus amples informations (cartes de localisation, concessions, détails du permis) sur ces différents projets miniers,
 2. d'assurer que les impacts de ces projets sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'études d'impact environnemental stratégiques (EIES), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, avant que de nouveaux permis ne soient octroyés,
 3. de soumettre, dès que disponible, une copie de ces EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN,
 4. de n'accorder aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien sans qu'une EIES ne soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets ;
7. Regrette que le rapport soumis par l'État partie ne fournisse pas d'informations détaillées sur le braconnage et l'exploitation forestière dans le bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, et lui demande par ailleurs de fournir des cartographies montrant la localisation, la sévérité, l'étendue des principales menaces identifiées ;
8. Réitère ses encouragements à l'État partie à solliciter les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin de préparer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

II. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/ont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

2.1. En réponse au point 3 de la Décision 43.COM/7A, concernant la mise en œuvre des mesures correctives, et la bonne collaboration avec les communautés locales à travers l'implication des chefs de vallées dans la sensibilisation et la surveillance du bien, un atelier sur l'intercommunalité de l'Association Intercommunale pour la Gestion des Ressources Naturelles (AIGRN) de la RNNAT et ses zones connexes a été organisé à Agadez avec le financement du Projet de Décentralisation (PRODEC/GIZ) pour favoriser l'implication des acteurs dans la gestion du Bien . Cette rencontre a vu la participation des acteurs communaux, des représentants des organisations de la société civile, des représentants des projets et programmes intervenant dans la région et celle de l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) de la RNNAT. L'objectif de cet atelier est de redynamiser l'intercommunalité pour la Gestion des ressources naturelles de la RNNAT et ses zones connexes au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Cet atelier a permis de faire le point sur :

- l'évaluation de l'état de mise en œuvre de l'accord de Cogestion tripartite et les perspectives ;
- l'élaboration de la feuille de route conjointe UGAP de la RNNAT et l'AIGRN qui se décline comme suit :
 - Application des textes législatifs et réglementaires en vue de remédier à la surexploitation des ressources ;
 - rendre fonctionnelle les structures mises en place avec la fermeture du projet COGERAT (AIGRN, Structures locales de gestion, Comité de pilotage, Comité scientifique et consultatif, Organes de gestion) ;
 - Redynamisation des structures locales de cogestion ;
 - Renforcement des capacités des acteurs locaux dans le cadre des actions de l'AIGRN,
 - Elaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion et un appui financier pour sa mise en œuvre.

2.2. Concernant le point 4 de la Décision 43.COM/7A, la RNNAT possède encore des éléments de la VUE que ce soit au niveau des paysages ou de la faune caractéristique des zones sahariennes qui y réside. En effet, l'état de conservation de la VUE montre que la beauté naturelle exceptionnelle est quasiment intacte. Par contre certains éléments de la VUE sur la biodiversité notamment, l'addax n'est plus observé dans le bien depuis plus de deux (2) décennie. Cette espèce peut être considérée comme éteinte localement dans la RNNAT mais présente dans une Aire Protégée qui lui est contiguë, la Réserve Naturelle du Termit et du Tin Toumma (RNNTT).

De plus, chaque année, des missions de suivi écologique sont régulièrement organisées pour améliorer l'état des connaissances de certaines espèces emblématiques de la réserve, leurs localisations actuelles, et l'état de leurs habitats. Trois (3) méthodes de suivis sont utilisées à cet effet, Il s'agit de la méthode d'observation directe, à travers l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), la méthode de comptage indirecte en utilisant les indices de présence, et la méthode invasives avec l'utilisation des cameras traps. L'objectif étant de mettre davantage en évidence, la présence de certaines espèces emblématiques du bien.

2.3. En réaction à la décision au point 5 du 43.COM/7A, l'Etat Partie du Niger à réactualiser les recommandations formulées par l'UNESCO sur la Demande d'Assistance International (DAI) basée sur microprojet d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) participative et du plan d'urgence de la surveillance de la RNNAT. Cette DAI faut-il le rappeler,

s'inscrit dans le cadre des activités prioritaires à mener dans le bien de la RNAT pour renforcer le processus du retrait de la RNNAT de la liste des biens du Patrimoine Mondial en péril.

Cette DAI comportera dans sa phase opérationnelle trois (3) principales composantes à savoir:

- (i) Elaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) participative de la RNAT ;

- (ii) Elaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial et des mesures correctives et ;

- (iii) Elaboration d'un plan d'urgence de surveillance du bien de la RNNAT.

Pour ce qui concerne la stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en particulier *Prosopis juliflora*, elle sera élaborée en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN dans le cadre de cette Demande d'Assistance Internationale. Toutefois, au vu de la menace d'invasion de l'espèce sur certaines vallées de la réserve qui constitue d'ailleurs l'habitat privilégié de la faune, l'Etat partie, dans le cadre du Programme National de Gestion Durable des Terres et conformément aux recommandations du CPM a traité 40 ha envahis par le *Prosopis juliflora* dans la RNNAT à travers le dessouchage des sujets et leur valorisation par des groupements féminins formés à cet effet.

Aussi, dans le cadre du Projet COGERAT III qui vient d'être lancé, ces actions vont se poursuivre jusqu'à éradication de ce phénomène.

2.4. Concernant le point 6 de la Décision 43.COM/7A, l'Etat partie n'a accordé à la date d'aujourd'hui aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière située à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien conformément au décret de classement de la réserve et la Loi N°98-56/PRN/ME/LCD du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. De plus, l'article 20 du même décret de classement stipule que toute activité d'aménagement ou de développement visant à modifier les lieux doit être agréée au préalable par l'autorité compétente, après une Evaluation Environnementale afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets.

Cependant, quelques permis de recherche et d'exploitation de l'uranium, du pétrole et d'or ont été octroyés à la lisière de la réserve sur une distance comprise entre 100 à 400 km. Ces permis ont fait l'objet d'évaluation environnementale et ont conduit à la délivrance des certificats de conformité environnementale. Toutefois, des missions sont régulièrement organisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) de ces projets miniers, pour suivre d'éventuels impacts induits et les mesures compensatoires adoptées conformément aux recommandations du PGES établies entre les deux parties c'est à dire l'Etat du Niger et lesdits Projets. A ce titre, le conservateur de la RNNAT a été régulièrement invité à toutes les étapes du processus d'étude, d'évaluation, du suivi d'impacts ainsi que la gestion environnementale des effets.

Le contrôle de l'orpaillage sur le Bien et sa périphérie par l'UGAP de la RNNAT, est basé sur l'intensification des patrouilles de protection et de surveillance stricte des zones concernées pour éviter tout orpaillage à l'intérieur du bien. Pour le moment, la situation est sous contrôle malgré les vellétés d'exploitation de sites. Les exploitants sont toujours contenus grâce aux patrouilles de dissuasion qui sont menées régulièrement par les éléments de l'UGAP de la RNNAT.

De plus en juillet 2019, une mission de suivi écologique, de localisation et d'évaluation des activités d'orpaillage dans le bien de la RNNAT a été organisée par la Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves et l'UGAP de ladite réserve. Elle s'inscrit non seulement dans le cadre des efforts de l'état partie du Niger pour le retrait de la RNNAT de la liste des Biens du Patrimoine Mondial en péril mais aussi cette mission vise à se conformer aux différentes recommandations du comité du Patrimoine mondial et des partenaires qui œuvrent à la mise en œuvre de stratégies de conservation et de gestion durable de la RNNAT.

Durant son séjour, la mission a parcouru les principaux écosystèmes pour constater et évaluer l'ampleur des actions humaines et les phénomènes naturels qui menacent la réserve. Cette mission a eu le mérite :

- d'informer et sensibiliser les autorités administratives et coutumières et les populations riveraines sur le statut d'un site désigné "Bien Naturel du Patrimoine Mondial" (textes réglementaires régissant la RNNAT) et les intérêts et avantages de la conservation de la biodiversité ;

- d'apprécier l'état de conservation de la faune et de son habitat dans la RNNAT par le suivi écologique ;

- de localiser et évaluer les activités d'orpaillage et autres activités humaines incompatibles avec les objectifs de la conservation.

2.5. En ce qui est du point 7 de la Décision, en ce qui concerne le braconnage et l'exploitation forestière dans le bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, au titre de l'exercice 2019, huit (8) Procès-Verbaux (PV) ont été dressés en lien avec des infractions transigées essentiellement pour le transport et l'abattage illégal du bois dans la réserve.

Selon les transects suivis lors de la mission de suivi écologique, des indices de braconnage portant sur les gazelles dorcas, les mouflons à manchette et les outardes de Nubie ont été relevés. A l'issue de cette mission, dans le cadre d'un Programme d'urgence conjoint UGAP/ Brigadiers Communautaires, une autre mission de Lutte Anti - Braconnage (LAB) a été organisée par l'UGAP de la RNNAT. Cela nous a permis d'identifier et caractériser certaines menaces qui pèsent sur ce bien. Ce programme de surveillance et de lutte contre le braconnage donne un cadre d'actions pour améliorer les capacités opérationnelles de la Réserve. Toutefois, aucun braconnier n'a été appréhendés dans le cadre de la LAB

2.6. S'agissant du point 8 de la Décision 43.COM/7A, l'État partie a adressé au Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, une demande d'assistance internationale qui vient d'être approuvée. La mise en œuvre se fera incessamment en 2020 avec l'identification des experts local et international. Un des objectifs de cette DAI est de préparer un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Cette demande consistera à mettre en œuvre toutes les mesures correctives du bien.

Les relations entre l'unité de gestion et les communautés locales se sont beaucoup améliorées du fait de l'implication des leaders locaux dans la sensibilisation pour la protection du bien. La plupart des mesures correctives issues de la mission suivi réactif de 2005 et 2014 ont été mise en œuvre correctement. En effet, la nomination d'un gestionnaire qui s'occupe de la gestion du bien, le renforcement du personnel et des moyens logistiques, permettent la réalisation régulière de la surveillance et de la bonne gouvernance du bien. Par ailleurs la mise en place de commissions foncières pour régler l'accès des ressources naturelles aux populations riveraine constitue une des étapes du transfert des compétences aux collectivités. Ces structures locales ont pour mission d'alerter et de veiller aux contrôles d'activités illégales au niveau de la RNNAT.

En outre, les mesures correctives engagées par l'Etat partie se présentent comme suit dans le tableau ci-dessous :

Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Observations
Mise en place des organes de gestion fonctionnels	Installée depuis 2015 et parachevée en 2017	Service surveillance, service suivi écologique, service aménagement, service mobilisation et appui communautaire
Nomination d'un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien	Nommé depuis 2015	Conservateur nommé
Renforcement des agents de surveillance	Agents déjà en Service à l'unité de gestion mais mérite d'être renforcé en 2020	01 Ingénieur des Techniques forestières 01 Conseiller forestier 01 Sergent majo 11 Préposés des E/F 23 Personnel d'appui
Redynamisation des commissions foncières dans les quatre (4) municipalités pour l'accès aux ressources naturelles par les populations locales ;	3 COFODEP installées en 2013 4 COFOCOM installées en 2014 20 COFOBASE installées en 2014	COFODEP à Iferouane, Arlit et Tchirozerine COFOCOM à Iferouane, timia; Tabelot et Gougaramé COFOBASE dans 20 villages de la réserve
Gestion de l'exploitation du bois provenant du bien à des fins commerciales dans le bien ;	En cours avec la mise en œuvre du microprojet FPMA	Installation des structures locales de gestion du bois
Mise en place d'un dispositif de suivi écologique pour collecter les données sur les effectifs de la faune au sein du bien dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril ;	Déjà installé depuis 2016 mais sera renforcée avec la mise en œuvre du microprojet FPMA dans le cadre de la Demande d'Assistance Internationale (DAI)	Opérationnel en se focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares
Mise en œuvre effective du plan d'action conformément aux recommandations des deux (2) missions du suivi réactif.	Déjà installé depuis 2016 mais sera renforcée en 2020 avec la mise en œuvre du microprojet FPMA dans le cadre de la DAI	Au démarrage du microprojet sur DAI en 2020

b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives n'est pas approprié dans la mesure où une DAI pour l'élaboration du PAG participatif de la RNNAT et du DSOCR a été élaboré et soumis pour financement à l'UNESCO. La mise en œuvre de ce microprojet se fera en 2020. Il contribuera à l'amélioration de la gouvernance du Bien de la RNNAT à travers l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion et la mise en œuvre d'un Plan de surveillance de la réserve en vue de la préserver des menaces de plus en plus croissances qui pèsent sur les ressources naturelles toute chose qui améliorera l'Etat de conservation du Bien et contribuer ainsi, au retrait de la RNNAT, de la liste du Patrimoine Mondial en péril

c) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine Mondial en péril.

Grâce à l'appui de l'état et ses partenaires, plusieurs actions allant dans le sens des réponses apportées aux différentes recommandations ont été engagées dans l'exercice 2019 pour améliorer la gestion et la gouvernance de la RNNAT, il s'agit de :

Atelier d'internationalisation du processus de création de la structure autonome de gestion des AP au Niger

Organisation le 11 Janvier 2019 à Kollo (Niger) d'un atelier de validation de la structure autonome de gestion des Aires protégées au Niger, par la Direction de la Faune, de la Chasse et des Parcs et Réserves. L'objectif de cet atelier est de mettre en place une structure autonome de gestion des Aires Protégées au Niger à l'instar du Bénin et du Burkina Faso en vue d'une gestion harmonisée des Aires Protégées du Niger dont la RNNAT.

Organisation d'un atelier sur l'intercommunalité de l'Association Intercommunale pour la Gestion des Ressources Naturelles (AIGRN) de la RNNAT et ses zones connexes à Agadez grâce au financement du Projet de Décentralisation (PRODEC/GIZ) pour favoriser l'implication des acteurs dans la gestion du Bien. Cette rencontre a vu la participation des acteurs communaux, des représentants des organisations de la société civile, des représentants des projets et programmes intervenant dans la région et celle de l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) de la RNNAT.

Démarrage incessamment en 2020, d'une nouvelle phase du Projet Cogestion des Ressources Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT) qui touchera le bien de la RNNAT dans sa mise en œuvre.

Réalisation de deux (2) missions de suivi écologique et de deux (2) missions de LAB dans le bien de la RNNAT en 2019.

Traitement de 40 ha envahis par le *Prosopis juliflora* dans la RNNAT à travers le dessouchage des sujets et leur valorisation par des groupements féminins formés à cet effet.

Au titre de l'exercice 2019, huit (8) Procès-Verbaux (PV) ont été dressés en lien avec des infractions transigées essentiellement pour le transport et l'abattage illégal du bois dans la réserve.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

L'un des problèmes de conservation auxquels l'Etat parti est confronté est relatif à l'impact des effets du changement climatique sur la biodiversité du bien du Patrimoine Mondial de la RNNAT. Il faudrait par conséquent, qu'il y ait des programmes d'adaptation aux effets du changement climatique. A cette contrainte, il faut ajouter un nouveau mode de braconnage suite à la prolifération des motos et à la circulation illégale des armes de guerre dans la zone. De ce fait, la grande faune est poursuivie par ces braconniers à bord de petites motos, jusqu'à ce que l'animal soit épuisé avant d'être capturé ou tué. Cette situation a amené la faune à se retrancher dans des endroits enclavés, difficiles d'accès afin de se protéger.

La migration de la faune de la RNNAT vers les autres Aires Protégées à travers des corridors naturels de faune est une nouvelle dynamique qui mérite d'être soutenue dans le cadre de la formulation par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de la deuxième phase du Projet Niger Fauna Corridor qui est intitulée "Projet Gestion Durable de la Biodiversité et des Aires Protégées (PGDBAP)".

Insuffisance d'appui à l'élevage en captivité des autruches à cou rouge d'Iferouâne qui sont pourtant considérées comme les derniers spécimens représentant la population sauvage autrefois présente dans la RNNAT et faisant partie des éléments de la VUE de ce Bien.

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

Des activités de restaurations des écosystèmes de la RNNAT au titre de 2019, ont été exécutées, par la Direction Départementale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du

Développement Durable (DDESU/DD) d'Iferouâne en collaboration avec l'UGAP de la RNNAT grâce à un financement de l'Etat et des partenaires Techniques et Financiers (PTF). En effet, environ 845 ha de terres dégradées ont été traitées et ensemencées dans le Bien de la RNNAT au cours de cette année 2019. Ces activités visent à impliquer certains acteurs de gestion du bien de la RNNAT notamment les organisations de femmes ou des jeunes, dans la gestion et la conservation de ressources naturelles à travers la lutte contre la pauvreté des communautés locales vivant dans le bien. Ces activités génèrent des revenus substantiels grâce au ressources financières qui sont injectées pour la réalisation des travaux. La restauration de ces écosystèmes dégradés, constitue donc à la fois un défi pour la conservation de l'espace. Elle est un important levier pour la réduction de la pauvreté par l'amélioration des revenus des familles rurales fortement dépendantes des ressources naturelles. C'est aussi un enjeu en termes de préservation de la biodiversité de la RNNAT et sa périphérie.

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

On autorise le CPM à permettre au public d'avoir accès à ces informations en publiant l'intégralité de ce rapport de l'état de conservation du Bien de la RNNAT.

6. Signature de l'Autorité

Mr. Adamou Tounaou Mahaman Laouali, Conservateur par intérim du Bien de la Reserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré ;

E-mail : tounaoulaouali@yahoo.fr ;

Tél : +227 96 29 96 85 / +227 90 14 21 47 ;